

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
S I V M SERRE CHEVALIER

N°011-2025

Date de convocation : 11 septembre 2025

Date d'affichage : 11 septembre 2025



L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi seize septembre, à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie REY, le Conseil Syndical s'est réuni en Mairie de La Salle les Alpes.

Étaient présents :

Pour SAINT-CHAFFREY :

Madame Corinne CHANFRAY, Vice-Présidente

Monsieur Roger GIRAUD, titulaire

Madame Catherine CHAUVIN, suppléante

Département
des Hautes Alpes
Arrondissement de
BRIANCON

Pour LA SALLE LES ALPES :

Monsieur Emeric SALLE, Vice-Président

Monsieur Jean Michel DELBANO, titulaire

Madame Muriel FINE, titulaire

Monsieur Gilles PERLI, suppléant

Pour LE MONETIER-LES-BAINS :

Monsieur Jean Marie REY, Président

Nombre de titulaires
en exercice : 12
Nombre de membres
présents : 8
Nombre de membres
ayant pris part au
vote : 8

Est secrétaire de séance Madame Muriel FINE

**SITE NORDIQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC NORDIC ALPES DU SUD
POUR LA SAISON 2025-2026 ET REPRESENTANTS AUPRES DE NADS**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'association Nordic Alpes du Sud est chargée des actions de promotion de la pratique nordique consécutives à l'instauration de la redevance et la vente des titres d'utilisation sur le secteur des Alpes du Sud. Il indique que dans le cadre de cette mission, l'association peut, après en avoir informé le syndicat, procéder à toute action d'information sur le site, mettre en place toute campagne de promotion destinée à développer la pratique nordique sur le territoire du SIVM.

Monsieur le Président rappelle que l'association vend pour le compte des collectivités et établissements adhérents les titres qui offrent la libre circulation sur les domaines nordiques des collectivités par le biais d'un site internet dédié. Il indique que dans le cadre des ventes en ligne uniquement l'association peut percevoir pour le compte de du syndicat le produit de la redevance.

En compensation, l'association perçoit en fin de saison 12% du montant total des redevances perçues.

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il est proposé de signer une convention de partenariat avec Nordic Alpes du Sud définissant les modalités de la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.

Monsieur le Président rappelle également que les représentants du SIVM de Serre Chevalier au sein des instances de l'association Nordic Alpes du Sud sont Madame Martine ALYRE (représentante titulaire) et Madame Muriel FINE (représentante suppléante).

VU le Code général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ainsi que les articles L.2333-81 à L.2333-83 ;

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L.342-27 à L.342-29 prévoyant le financement des pistes de ski de fond balisées et régulièrement entretenues ;

VU les délibérations des conseils municipaux instaurant la redevance ski de fond en date du :
- 15 octobre 1985 pour la commune du Monêtier-les-Bains,
- 18 octobre 1985 pour la commune de Saint-Chaffrey,
- 28 novembre 1985 pour la commune de La Salle les Alpes ;

CONSIDERANT que l'association Nordic Alpes du Sud, en application des dispositions susvisées de l'article L.2333-83 du CGCT, est chargée de contribuer sur le territoire à toutes actions propres à faciliter la pratique des activités nordiques et notamment le développement des équipements, la coordination des actions de promotion et l'harmonisation du montant des redevances ;

CONSIDERANT les propositions d'harmonisation tarifaires émanant de l'association Nordic Alpes du Sud ;

CONSIDERANT le projet de convention annexé à la présente délibération ;

AR Prefecture

005-240500082-20250916-011_2025-DE
Reçu le 01/10/2025

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE** les termes de la convention, annexée à la présente délibération, avec l'association Nordic Alpes du Sud pour la saison 2025-2026 ;
- **DESIGNE** Madame Martine ALYRE (titulaire) et Madame Muriel FINE (suppléante) comme représentantes du SIVM de Serre Chevalier au sein des instances de l'association Nordic Alpes du Sud ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tout acte en découlant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Muriel FINE
Secrétaire de séance

Jean-Marie REY
Président du SIVM

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.